

**Arrêté préfectoral portant abrogation  
Société GOUEDARD Frères  
Commune de Saint-Martin-Longueau**

La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 modifiant les conditions d'exploitation d'un dépôt de ferrailles par la société GOUEDARD Frères située à Saint-Martin-Longueau (60700) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 mettant en demeure la société GOUEDARD Frères de respecter l'article 7.2.3 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 22 septembre 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les câbles électriques étaient stockés dans une benne de 30 m<sup>3</sup> placée à 16 mètres des limites de propriété et à plus de 8 mètres de la cisaille ;
2. les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 juillet 2022 ne sont donc plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 juillet 2022 pris à l'encontre de la société GOUEDARD Frères, sise à Saint-Martin-Longueau, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Martin-Longueau pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Martin-Longueau fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire de la commune de Saint-Martin-Longueau, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **17 OCT. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société GOUEDARD et frères

Madame la sous-préfète de Clermont

Monsieur le maire de Saint-Martin-Longueau

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France